



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02_2024_12

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16/02/2024

DATE D’AFFICHAGE : 28/02/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Pierre CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Absents(es) : M. Louis BREC, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA

OBJET : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE VIDEOPROTECTION ET AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FOND INTERMINISTERIELLE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET DES SUBVENTIONS DU DISPOSITIF REGIONAL DIT « BOUCLIER DE SECURITE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le Décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019, notamment son article 1^{er} modifiant le Code de la Sécurité Intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

VU l'arrêté préfectoral 2023 – PREF – DCSIPC – BSIOP 145 du 30 janvier 2024 portant autorisation d'un système de vidéoprotection VOIE PUBLIQUE, commune de VILLEJUST ;

CONSIDERANT l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Gendarmerie Nationale et de Police Municipale afin de renforcer la sécurité publique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection ;

CONSIDERANT que la commune de Villejust prévoit dans son diagnostic de vidéoprotection une installation complémentaire de caméras. Ce qui portera leur nombre à 48 au total, sur la voie publique, sur tout le territoire communal dont 19 existantes et 29 nouvelles.

CONSIDERANT que la commune de Villejust est éligible au Fonds Interministériel pour la protection de la Délinquance (FIPD) alloué par l'Etat pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de Villejust est éligible au « Bouclier Sécurité » alloué par la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'Etat encourage ces équipements et cofinance ces travaux au titre FIPD entre 20% et 50% maximum selon les enveloppes ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France encourage ces équipements et cofinance ces travaux au titre « Bouclier Sécurité » ;

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le coût prévisionnel du projet est estimé à 466 260 euros HT.

M le Maire expose le plan de financement prévisionnel aux membres du Conseil Municipal du le projet de refonte, d'extension du dispositif de la vidéoprotection sur la Commune ;

Type d'opération	Montant HT
Achats et pose de 48 caméras	84 400 €
Logiciels	53 850 €
Travaux	319 610 €
Etudes DOE	8 400€
TOTAL	466 260 €

Financement Région Ile de France	137 358 €	Taux 30%
Subvention Etat FIPD	233 130 €	Taux 50%
Commune Villejust	95 772 €	Taux 20%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'implantation des nouvelles caméras sur le territoire communal.

APPROUVE le plan de financement exposé par Monsieur Le Maire.



AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du FIPD par le biais des services de la Préfecture de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention du conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Bouclier de Sécurité ».

PRECISE que Monsieur le Maire est également autorisé à déposer toute autre demande de subvention concernant une aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public permettant de soutenir le développement des dispositifs de vidéoprotection communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses et recettes sont prévues au budget primitif 2024.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 04/03/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

